

Nous utilisons des cookies pour faciliter la navigation et le partage social. [Plus d'informations](#)  
[Accepter les cookies](#)

## PLATEFORME URBAN RETAIL - BAIL COMMERCIAL DE COURTE DURÉE



Il y a maintenant plusieurs mois que le Gouvernement Wallon travaille sur la mise en œuvre d'un **bail commercial de courte durée de maximum un an**, complémentaire au bail commercial classique (3-6-9 ans). Voilà chose faite !

**Urban Retail**, la plateforme gratuite de magasins éphémères est heureuse de vous annoncer que le décret du bail commercial de courte durée a officiellement été adopté mercredi 14 mars 2018 ! Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra sa publication au Moniteur Belge.

Ce nouveau décret assure un **cadre légal pour les propriétaires et locataires** qui souhaitent se lancer dans la location de courte durée (moins d'un an) dans le cadre des **Pop-Up Stores**, autrement dit des "commerces éphémères".

Pour les propriétaires, le nouveau bail assure des modalités juridiques solides ; pour les porteurs de projet, commerçants, artistes, artisans et jeunes talents, le bail apporte un cadre légal nettement plus sécurisant que la convention précaire, qui souvent se substituait au bail 3/6/9 pour des durées inférieures ou égales à un an.

Ainsi, chacune des parties est plus sereine pour pouvoir redynamiser les centres-villes en occupant des cellules disponibles et les candidats plus facilement disposés à se lancer dans un commerce physique en commençant par du court terme pour ensuite envisager une occupation commerciale plus pérenne.